



Séance du: 22/12/2011

**Présents:**

A. CORTIS, Bourgmestre-Président,

J-P. D'INVERNO, V. LAPLANCHE, F. CRUNEMBERG, D. CUYPERS, Echevins  
et J-P. ETIENNE, Président du CPAS,

X-Y. CLEMENT, Secrétaire.

**Arrondissement et  
Province de Liège**

Service: ADL

Agent traitant: ml&amp;nd

**Objet: Repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce – Calendrier des dérogations 2012 (articles  
1 et 2 de l'A.R. du 11 août 1960)**

**Le Collège:**

Vu le courrier du 23 novembre 2011 de l'UCM relatif au calendrier pour l'année 2012 des dérogations à l'obligation de prévoir un jour de repos hebdomadaire ;  
Vu la concertation organisée avec les commerçants de Neupré via un courrier du 05/12/2011, un mail du 12/12/2011 et une réunion ayant eu lieu en date du 19/12/2011 ;  
Considérant que 14 jours de dérogation sont proposés, sur un total de 15 jours admissibles ;  
Considérant que la dérogation sera valable pour l'ensemble des commerçants et artisans du territoire de la commune de Neupré ;  
Vu les dispositions de la loi du 22 juin 1960 instaurant le repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce ;  
Vu l'arrêté royal du 11 août 1960 portant exécution de la loi du 22 juin 1960 précitée ;  
Vu l'intérêt général et les nécessités économiques ;

DECIDE :

**Article 1**

D'approuver le calendrier ci-dessous des demandes de dérogations 2012 proposée par l'UCM (11 jours) et complété par les demandes des commerçants neupréens (3 jours) :

- soldes d'hiver :	du jeudi 5 au mercredi 11 janvier 2012	(1 j)
- St Valentin :	du mercredi 8 au mardi 14 février 2012	(1 j)
- action printemps :	du mercredi 29 février au mardi 6 mars 2012	(1 j)
- Pâques :	du mercredi 4 avril et mardi 10 avril 2012	(1 j)
- Fête du travail :	du mercredi 25 avril au mardi 1 mai 2012	(1 j)
- Fête des mères :	du lundi 7 mai au dimanche 13 mai 2012	(1 j)
- Fête des pères :	du lundi 4 au dimanche 10 juin 2012	(1 j)
- pré-soldes + début des soldes d'été :	du mercredi 20 juin au mardi 3 juillet 2012	(2 j)
- Toussaint :	du samedi 27 octobre au vendredi 2 novembre 2012	(1 j)
- St Nicolas :	du samedi 30 novembre au jeudi 6 décembre 2012	(1 j)
- Noël et Nouvel An :	du mardi 11 au lundi 31 décembre 2012	(3 j)

Soit donc un total de 14 jours de dérogation.

**Article 2**

Un jour supplémentaire peut encore être choisi pour un événement local ou exceptionnel.

**Article 3**

La présente dérogation s'applique à toute l'étendue du territoire communal.

**Article 4**

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'UCM et à l'Inspection Générale Economique.

PAR LE COLLEGE:

Le Secrétaire,  
Xavier-Yves CLEMENT

Le Président,  
Arthur CORTIS

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Secrétaire communal,

Xavier-Yves CLEMENT



Le Bourgmestre,

Arthur CORTIS